

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin**  
**À 15 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

**N°27\_200625**

**Objet :** Convention de partenariat avec le  
crédit municipal de Marseille dans le  
cadre de la mise en œuvre du dispositif  
prêt « microcrédit personnel »

**Date de la convocation :** 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par  
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250620-200625\_27-DE  
Reçu le 23/06/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
23/06/2025

**Délibération n°27\_200625 :**

**Objet : Convention de partenariat avec le crédit municipal de Marseille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif prêt « microcrédit personnel »**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

Le microcrédit personnel a pour objet de permettre aux ménages exclus du crédit classique, en raison de faibles revenus et/ou d'une situation de précarité sociale, de bénéficier d'un accompagnement spécifique, différence fondamentale qui le distingue d'un crédit à la consommation.

Son objectif est de financer des projets notamment pour lutter contre les inégalités générées par les difficultés d'accès au crédit, faciliter le retour vers l'emploi des personnes qui sont exclues du marché du travail, permettre aux personnes exclues du crédit classique d'avoir une autonomie dans la gestion de leur budget en leur proposant un accompagnement.

Le microcrédit est accordé sous réserve de l'étude du dossier et d'une capacité de remboursement suffisante. Les demandes sont étudiées par des structures locales d'accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Le projet est construit et formalisé. Il peut être lié à la mobilité, à la formation ou à l'emploi, à la santé, au logement : l'achat ou la réparation d'un véhicule qui permettra d'aller travailler ou de suivre une formation, obtenir un permis de conduire, la stabilisation budgétaire, régler des frais de santé mais aussi la rénovation énergétique d'un logement par exemple. L'accompagnement social est mis en place par les travailleurs sociaux du CCAS de la demande de financement jusqu'à la fin du remboursement.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut être âgé de 18 à 75 ans et ne pas être en situation objective de surendettement, ne pas faire l'objet d'une procédure de surendettement, de la procédure de rétablissement personnel ou d'une procédure collective, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, de faillite, en quelque qualité que ce soit.

Le montant de l'emprunt est de 300 € à 8 000 €, pour une durée de 6 à 84 mois. Le taux d'intérêt est un taux personnalisé : il est déterminé par la banque en fonction du projet, de la situation et du profil du client, conformément à la politique tarifaire de la banque. Les frais de dossier sont pris en charge par la banque. Le développement du microcrédit personnel passe par la mise en place de binômes banques-acteurs sociaux permettant un maillage étroit du territoire. Il s'agit donc d'une coopération indispensable avec les acteurs sociaux.

La demande de prêt est l'occasion de faire tout d'abord un bilan global de la situation financière du demandeur. Dans un second temps, une fois le microcrédit personnel accordé, le bénéficiaire s'engage dans son projet, suivi par un des travailleurs sociaux du CCAS. Cette démarche vise, à terme, à limiter les situations d'impayés et les risques de surendettement.

Avec le microcrédit personnel, le CCAS diversifie ses moyens de suivi et d'accompagnement social en renforçant la place du bénéficiaire en tant qu'acteur de son parcours d'insertion. La plus-value réside dans l'accompagnement des bénéficiaires par un service dédié. Le prêt est de courte durée et remboursé sur la base de faibles montants adaptables à la capacité de remboursement du demandeur.

Le microcrédit personnel s'inscrit dans une démarche de prévention des situations d'exclusion et dans une nouvelle dynamique de rapprochement des secteurs social et bancaire, face aux enjeux de mutualisation des compétences.

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250620-200625\_27-DE  
Reçu le 23/06/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
23/06/2025

L'objectif de la convention est d'établir un lien de partenariat afin d'optimiser l'accompagnement du bénéficiaire du microcrédit.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**VU** le Code monétaire et financier notamment les articles R518-57 à R518-62,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières n° 2021-82 en date du 16 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le Crédit Municipal de Marseille comme un établissement public communal de crédit et d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** les ménages exclus du crédit classique en raison de leur faible ressource et leur situation de précarité sociale ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif microcrédit social et ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un suivi des personnes sollicitant le micro crédit personnel auprès du crédit Municipal ;

### **DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS d'Aubagne et le Crédit Municipal de Marseille annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre effective du partenariat établi.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250620-200625\_27-DE  
Reçu le 23/06/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
23/06/2025